

# Comment mettre en œuvre un *Dispositif intégré* ?

## Cadre, méthode, outils

L'extension de la formule du *Dispositif* devient la norme, notamment en IME et SESSAD. Cette extension prévue par l'article 31 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le *Dispositif* s'est enrichi de son texte réglementaire d'application : le *décret du 5 juillet relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux*. Calqué sur le DITEP, le *Dispositif* implique une autre vision de l'accompagnement et du parcours des jeunes. Avec un retour des expériences de DITEP et des premières de DAME, cette formation vise à tracer des pistes cohérentes pour une organisation en *Dispositif*, avec ses intérêts, ses écueils. *In fine*, il s'agit de dessiner les contours d'une organisation en *Dispositif* pensée et pertinente.

### Objectifs pédagogiques

- Mettre en œuvre le *Dispositif* intégré
- Réfléchir aux impacts du *Dispositif* en termes de réponses aux besoins des jeunes et des familles
- Projeter une organisation en *Dispositif*
- Accompagner la réflexion sur les évolutions de l'offre

### Professionnels concernés

Tout professionnel intéressé (groupes à constituer avec ANALYS-SANTÉ)

### Méthode

Exposé du formateur ; support fourni aux stagiaires ; ateliers et/ou discussion ; auto-évaluation des acquis

### Pré-requis

Néant



Intra\* : 2 jours



Formateur-consultant



3 390 €\*



Sur mesure : nous contacter  
Ex : formation courte d'appui de la direction + formation-action des équipes

### Modules complémentaires

- Elaborer un nouveau projet d'établissement
- Evaluer les besoins et élaborer un projet personnalisé
- Articuler les différents projets : projet d'établissement, *Dispositif*, CPOM...
- Secret *partagé*

### Option documentaire

Memento DITEP

### Accompagnement de projet

(*Dispositif*, pôle enfance...)

Nous contacter

### Information et inscription

Contactez-nous

Tél. : 02 97 80 30 40  
contact@analys-sante.fr  
www.analys-sante.fr

## Programme

### I. Introduction

- Genèse et notion de *Dispositif*
- Notion de plateforme
- Impact de la loi du 26 juillet 2019 et du décret du 5 juillet 2024
- Transformation de l'offre médico-sociale, territorialisation, parcours
- Développement des plateformes de services : l'exemple des plateformes d'orientation et de coordination

### II. Le *Dispositif* : qu'est-ce que c'est ?

- Cadre juridique
- DAME (dispositif d'accompagnement médico-éducatif), DIME, *Dispositif* inclusif, plateforme
- Fonction d'appui-ressources aux acteurs de proximité (décret du 5 juillet 2024)

### III. Quelles activités et « prestations » en *Dispositif* ?

- Autorisations et critères d'âges
- Activités et services
- Passerelles établissement-service
- Partenaires

### IV. Comment créer une synergie ? Avec quels outils ?

- Mobilisation des professionnels
- Listes d'attente
- Parcours des jeunes
- Projets personnalisés / projet d'accompagnement
- Evaluation des besoins des jeunes
- L'outil SERAFin PH

- Place des acteurs : jeune, parents, professionnels, partenaires
- Communication et transmission d'informations (quel secret *partagé* ?)
- Fiche de liaison
- Coordination de projet et de parcours
- Impacts sur les fiches de postes
- Documentation à prendre en compte
- Quels indicateurs spécifiques de mesure d'activités ?

### V. Avantages à promouvoir, risques à éviter, garanties à apporter

- Avantages : modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives, parcours fluide, inclusion...
- Risques : éparpillement, désorganisation, mise en danger, complexifications inutiles, mille-feuille de la coordination...
- Garanties à apporter : aux jeunes, aux familles, aux professionnels, aux partenaires

### VI. Atelier(s)

*Selon les besoins, travail sur des outils et une organisation en mode projet*  
Ex : architecture et schéma d'organisation en *Dispositif*, parcours des jeunes, passerelles, articulation entre les services internes et externes, organigramme...

### VII. Evaluation-bilan

\* Intra : formation dispensée au sein de votre établissement / Inter : formation inter-établissements dispensée hors de votre établissement

Tarifs non soumis à TVA France métropolitaine - hors frais de déplacement

Délai moyen de mise en œuvre de la formation : 2 mois à compter de la signature de la convention. Pour une mise en œuvre plus rapide, nous contacter.

Pour une mesure de compensation du handicap : contactez notre correspondant, Sonia Courteille (tél. 02 97 80 30 40 contact@analys-sante.fr), traitement confidentiel